



**CHAMBRE  
RÉGIONALE  
DES COMPTES**  
*GRAND EST*

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**

2022



# SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	3
L'ACTIVITÉ EN BREF	4
<i>Les chiffres clés</i>	
<i>L'organigramme</i>	
<i>Cartographie des contrôles</i>	
LES ÉVÈNEMENTS 2022	6
<i>Les Journées européennes du patrimoine</i>	
<i>La CRC mobilisée sur la transition écologique</i>	
<i>Les partenariats conclus</i>	
<i>Le séminaire de la chambre</i>	
LA VIE DE LA CHAMBRE	8
<i>Les arrivées de personnels</i>	
<i>Le départ de Dominique Roguez</i>	
DES MISSIONS EN ÉVOLUTION	9
POUR MIEUX RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CITOYENS :	
<i>Les missions traditionnelles</i>	
<i>Les missions en développement</i>	
<i>La réforme du contrôle juridictionnel</i>	
<i>Les missions du ministère public</i>	
<i>Le rôle de la CRC vu par... le préfet de la Moselle et le président de la communauté d'agglomération d'Épinal</i>	
DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS LARGEMENT SUIVIES	4
DIFFÉRENTES ILLUSTRATIONS DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION	15
<i>La collecte et le traitement des déchets ménagers</i>	
<i>L'intercommunalité dans le Grand Est</i>	
<i>Le secteur hospitalier – concurrence et complémentarité public/privé</i>	
<i>Des contrôles sur des organismes atypiques</i>	
FOCUS SUR DEUX AVIS BUDGÉTAIRES	23
REVUE DE PRESSE	24
LE MÉTIER DE MAGISTRAT	27
L'ÉQUIPE DE LA CHAMBRE	29



## LE MOT DU PRÉSIDENT

*Christophe Strassel, Président de la CRC Grand Est*

2022 a été, pour la Chambre régionale Grand Est, une année charnière. Le projet de chambre qui a été approuvé au cours de cette année a permis de faire un diagnostic approfondi des forces et des faiblesses de notre institution. De nouvelles orientations ont été dégagées pour l'avenir : améliorer l'efficacité de nos procédures, hausser notre niveau de productivité et enfin, communiquer de manière plus pédagogique, tant auprès des entités contrôlées que du grand public.

2023 devra conforter ces orientations. Elle devra aussi permettre d'affirmer le nouveau positionnement de notre institution. En effet, depuis le 1er janvier, nos missions ont été profondément renouvelées par la loi. Ainsi, les Chambres régionales des comptes n'auront désormais plus à rendre de décisions juridictionnelles. Il s'agit d'une évolution considérable, mettant fin à un régime pluriséculaire de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics. Celui-ci avait clairement montré ses limites, tant au regard des exigences de régularité que d'efficacité de la gestion publique. Il est désormais remplacé par un régime unifié de responsabilité de tous les gestionnaires publics qui s'exerce devant la nouvelle chambre du contentieux de la Cour des comptes. Les Chambres régionales participent pleinement au fonctionnement de ce nouveau régime de responsabilité : tout d'abord, en déférant à la Cour les faits relevés pendant les contrôles et susceptibles d'entraîner la mise en cause de la responsabilité des gestionnaires publics ; d'autre part en contribuant au fonctionnement de la chambre du contentieux, par la mise à disposition de magistrats.

L'évolution des missions juridictionnelles des Chambres régionales des comptes s'accompagne de la création de nouvelles missions. Ainsi les Chambres peuvent désormais effectuer des évaluations de politiques publiques ainsi que des études d'impact a priori sur des projets d'investissements significatifs des grandes collectivités locales. La mise en œuvre de ces nouvelles compétences se fera notamment sur saisine des grands élus de la région (président de la région, présidents des conseils départementaux, présidents des métropoles) et impliquera une nouvelle relation partenariale entre les élus et la Chambre régionale des comptes, au service de la qualité des politiques publiques.

Au-delà de l'évolution de ses missions légales, la Chambre régionale des comptes Grand Est renforcera la pertinence de ses travaux en les inscrivant dans des partenariats renouvelés. Pleinement impliquée dans le projet stratégique des juridictions financières, JF 2025, elle développera les contrôles menés en lien avec la Cour des comptes et les autres Chambres régionales des comptes, dans le but d'acquérir une vision plus complète des politiques publiques faisant l'objet de ses travaux. Par ailleurs, elle tirera pleinement parti de la situation géographique de la région Grand Est en établissant des liens étroits avec les institutions de contrôle des pays limitrophes (Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse) afin d'aborder les politiques publiques dans leur dimension transfrontalière. Afin de renouveler sa méthodologie, elle développera également des partenariats avec le monde de la recherche, notamment les universités de Lorraine, de Reims et de Strasbourg. Enfin, afin d'être plus visible et plus accessible aux citoyens comme aux élus et de mieux faire connaître ses messages, elle organisera régulièrement des audiences dans plusieurs villes de la région Grand Est.

*Soyez assurés de l'engagement total  
de tous les membres de notre Chambre régionale  
des comptes au service des citoyens et de la  
qualité des politiques publiques dans la  
région Grand Est.*

**Christophe STRASSEL**  
Président

# CHIFFRES CLÉS 2022

## RESSOURCES HUMAINES

**20**  
affectées aux  
fonctions  
d'appui et de  
soutien



**83**  
personnes  
travaillant  
à la chambre

**63** en charge des contrôles  
(33 magistrats  
et 30 vérificateurs)

## ACTIVITÉ

### Contrôle juridictionnel



**32**  
jugements



**27**  
débits pour un montant  
total de 5,8 M€



**37**  
ordonnances  
de décharge



**46**  
ordonnances  
d'apurement de débet

### Contrôle des comptes et de la gestion



**48**  
rapports  
d'observations  
provisoires



**48**  
rapports  
d'observations  
définitives



**279**

missions sur le terrain



Contrôle des actes  
budgétaires

**52**

avis budgétaires

## RETOMBÉES DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### SUIVI DES RECOMMANDATIONS



**75%**

des recommandations mises  
en œuvre par les contrôlés



**259**

recommandations  
formulées

## MÉDIAS



**531**

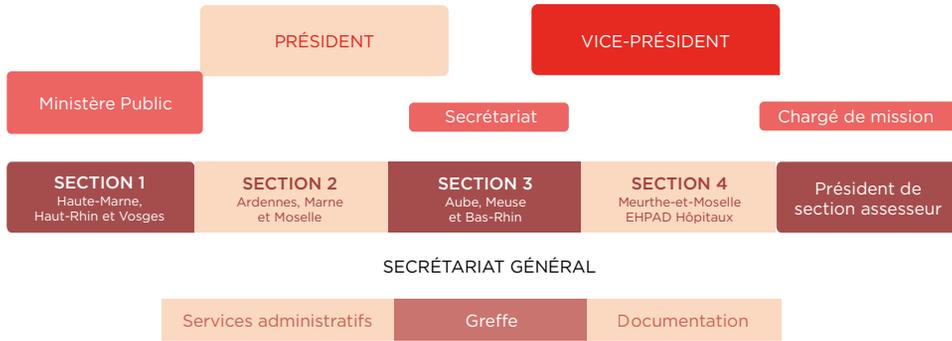
citations des travaux  
de la chambre tous  
médias confondus



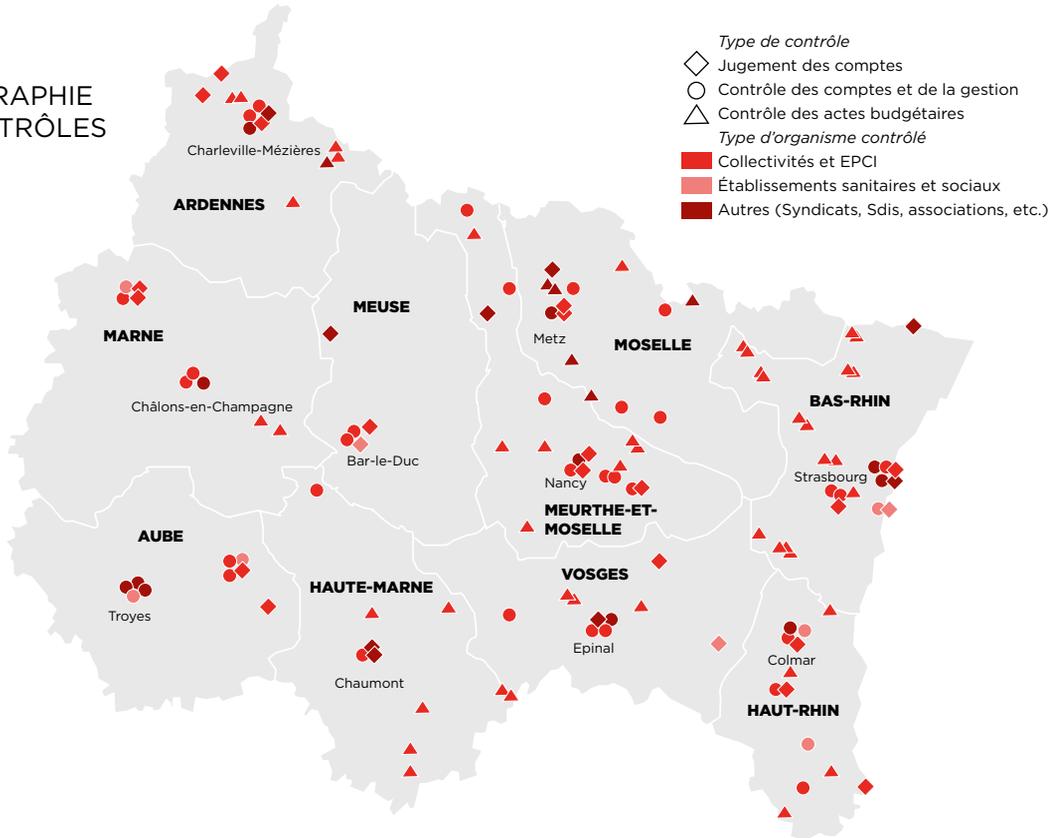
**37 396**

visites du site internet  
de la chambre

# ORGANIGRAMME



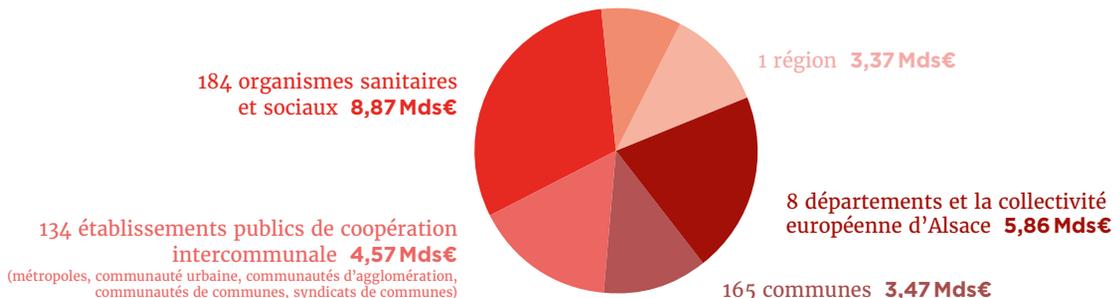
# CARTOGRAPHIE DES CONTRÔLES



# BUDGETS DES ORGANISMES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA CHAMBRE

Dans la région Grand Est, **1259 entités publiques locales** étaient soumises en 2022, à titre obligatoire, au contrôle exercé par la chambre régionale des comptes. Leurs budgets représentaient un total de plus de **28,7 milliards d'euros** de recettes de fonctionnement.

**766 autres personnes morales de droit public 2,62 Mds€** (syndicats mixtes, caisses des écoles, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, centres de gestion de la fonction publique territoriale, établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, établissements publics locaux d'enseignement, offices de tourisme, syndicats départementaux d'incendie et de secours, ...).





© Carole Collinet

Carole Collinet, présidente de section, présente les éléments relatifs à l'histoire et au patrimoine

## LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE (JEP)

*Les 17 et 18 septembre, la chambre régionale des comptes Grand Est a, pour la troisième fois, ouvert ses portes au public à l'occasion des journées européennes du patrimoine.*

Les échanges avec les visiteurs – 1 600 sur deux jours, dont près de 200 enfants – ont été d'une grande richesse et ont permis de mesurer les attentes de nos concitoyens concernant le contrôle de la sphère publique locale, mais aussi de souligner la nécessité de mieux faire connaître des missions inégalement comprises, voire méconnues.



De gauche à droite : M. MANGIN (Banque des territoires), M. VANLAER (DREAL), M. ROGUEZ (CRC Grand Est), M. HEINRICH (communauté d'agglomération d'Epinal) et M. BISILLIAT (journaliste)

## LA CRC GRAND EST MOBILISÉE SUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Le 17 octobre, la CRC Grand Est a organisé dans ses locaux une table ronde sur le thème : transition écologique, quelles politiques et quels nouveaux contrôles mener dans les territoires ?*

Dominique ROGUEZ, président de la chambre, Michel HEINRICH, président de la communauté d'agglomération d'Epinal, Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est et Cyril MANGIN, directeur territorial en charge de la Moselle à la direction régionale Grand Est de la Banque des territoires, ont échangé sur l'élargissement du champ de la transition écologique, les nouveaux enjeux (l'adaptation au changement climatique par exemple) et les financements, ainsi que sur l'adaptation des contrôles menés par les chambres et la façon dont ils peuvent appuyer et guider les stratégies des collectivités et les politiques menées en la matière. Les débats étaient conduits par Ludovic BISILLIAT, journaliste à Vosges Télévision.

Le public a réagi sur de nombreuses questions, telles que l'urgence à agir, les référentiels en cours d'élaboration ou à créer, les risques d'engorgement sur les prestations d'ingénierie écologique, les questions de communication et d'acceptabilité sociale des investissements à mener.





Signature du protocole de coopération entre la CRC Grand Est et la DREETS Grand Est, au musée de la Cour d'or à Metz, par le président Dominique Roguez et madame Angélique Alberti, directrice régionale déléguée de la DREETS Grand Est



## LES PARTENARIATS CONCLUS PAR LA CRC GRAND EST

*Au cours de l'année 2022, la chambre régionale des comptes Grand Est a engagé des partenariats avec la DREETS Grand Est et le CESER Grand Est et poursuivi sa collaboration avec l'université de Lorraine.*

Le 21 juin, la chambre et la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ont conclu un protocole de coopération portant sur l'échange d'informations, en amont et en aval des contrôles, sur les pratiques anticoncurrentielles concernant les entités publiques locales et sur l'organisation de rencontres et de sessions de formation périodiques sur le thème de la commande publique.

Le 29 septembre, une rencontre avec la présidente et le secrétaire général du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) Grand Est a permis d'explorer les voies d'une collaboration entre les deux institutions en matière d'évaluation des politiques publiques, notamment en ce qui concerne la méthodologie, l'accès aux données ou les thématiques d'évaluation.

En 2022, le partenariat avec l'université de Lorraine s'est traduit notamment par la contribution d'un étudiant à l'enquête régionale sur les lieux de spectacle.

## LE SÉMINAIRE DE LA CHAMBRE

*Les 14 et 15 juin, lors de son séminaire annuel tenu à Metz et à Art-sur-Meurthe, la CRC Grand Est a consacré ses travaux au suivi du projet de chambre.*

Adopté en décembre 2021, le projet de chambre s'inscrit résolument dans les perspectives tracées par le projet JF 2025. Les travaux du séminaire ont ainsi porté sur le fonctionnement du binôme magistrat vérificateur et permis l'adoption d'une charte du travail en équipe. Ils ont également été consacrés à la communication interne et externe qui constitue un axe concret de valorisation des productions de la chambre, ainsi qu'à l'harmonisation des recommandations et à l'amélioration de leur formulation. Enfin, la chambre s'est intéressée lors de la deuxième journée à l'évaluation des politiques publiques.

La présentation du nouveau dispositif réglementaire et de l'expérience acquise en la matière par la Cour des comptes a permis aux équipes de contrôle de mesurer les évolutions à mettre en œuvre, qu'elles concernent l'organisation de la chambre, la méthodologie des contrôles ou les relations avec les entités locales.



Audience d'installation du président Christophe Strassel en présence du Procureur général près la Cour des comptes le 25 janvier 2023

## LES PERSONNELS ARRIVÉS EN 2022

*En 2022, la chambre régionale des comptes Grand Est a accueilli douze nouvelles recrues, dont les origines administratives sont très diverses :*

### - 8 magistrats :

Marina Albrecht, directrice d'hôpital, Thomas Alis, administrateur territorial, Kateryna Colombin, vérificatrice à la Cour des comptes, Floriane Dussauge, magistrate de l'ordre judiciaire, Carole Collinet, magistrate financière détachée en tant que directrice générale adjointe du syndicat des eaux d'Ile-de-France, Sylvie Makarenko, administratrice territoriale, Christophe Vanhove, magistrat financier détaché pour diriger des entreprises du secteur énergétique, Frédéric Guthmann, magistrat financier détaché en tant que secrétaire général de l'INSP ;

### - 3 vérificateurs :

Camille Roche, chargée de mission à la DREAL d'Ile-de-France, Stéphanie Durouchard, auditrice à la mission d'audit des organismes de sécurité sociale, Paul Vinay-Forga, inspecteur à la direction nationale d'enquêtes fiscales ;

### - 1 assistante de la présidence :

Lucie Hanriot, originaire du service des essences des armées.



## LE DÉPART DU PRÉSIDENT ROGUEZ

*Après douze années à la tête d'une chambre régionale des comptes dont le périmètre s'est élargi au fil des années, de la Lorraine à la Champagne-Ardenne puis, au 1er janvier 2016, à l'Alsace et qui est devenue la CRC Grand Est, le président Dominique Roguez a fait valoir ses droits à la retraite.*

2022 a donc été le dernier acte d'une carrière riche, réalisée au cœur des territoires, en tant qu'ingénieur DDE puis comme magistrat, de la Picardie à Rhône-Alpes en passant par Arras et l'Ile-de-France, avec un petit intermède à l'Ambassade de France à Bonn puis à Berlin.

Artisan de l'installation de la chambre régionale des comptes à Metz, il a marqué ses collaborateurs par son célèbre triptyque « concision, précision, rigueur », ses compétences et ses qualités humaines.

# DES MISSIONS EN ÉVOLUTION POUR MIEUX RÉPONDRE AUX ATTENTES DES CITOYENS

*La chambre régionale des comptes Grand Est, juridiction indépendante, détermine annuellement son programme de contrôle parmi les entités de son ressort territorial. Elle peut inscrire ses contrôles dans le cadre d'enquêtes communes avec la Cour des comptes ou d'autres chambres régionales des comptes. Elle fait application de principes communs à l'ensemble des juridictions financières (indépendance, collégialité, contradiction).*

## LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

En vertu de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, l'examen de gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant.

La chambre est compétente pour procéder à l'examen de la gestion de l'ordonnateur, sous réserve de l'inscription de ce contrôle à son programme annuel de travaux.

Cet examen peut également être effectué sur demande motivée du préfet ou de l'ordonnateur lui-même. Il ne peut porter sur l'opportunité des décisions prises par l'organisme contrôlé. Il est enserré dans un cadre procédural fixé par la loi visant à garantir l'impartialité des décisions prises et le droit des responsables locaux à exprimer leur point de vue. Les observations de la chambre sont arrêtées par un collège de magistrats.

Plusieurs des contrôles menés s'inscrivent dans le cadre d'enquêtes communes conduites entre la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes, ce qui permet d'établir des constats et recommandations à l'échelle nationale.

En 2022, la chambre a produit 96 rapports d'observations provisoires et définitives. Elle a contribué à 9 enquêtes communes avec la Cour des comptes.

## LES ÉTAPES D'UN CONTRÔLE

1.

### OUVERTURE DU CONTRÔLE

La chambre informe le responsable de l'organisme par un courrier qui précise notamment la composition de l'équipe de contrôle, le plus souvent composée d'un magistrat et d'un vérificateur. Un entretien de prise de contact permet de prendre connaissance de l'environnement de l'organisme contrôlé, d'exposer les modalités d'investigation envisagées et le calendrier prévisionnel de l'instruction.

2.

### PHASE D'INSTRUCTION

Les investigations ont lieu sur place et sur pièces. La chambre peut se faire communiquer tout document relatif à la gestion des organismes contrôlés. À l'issue de l'instruction, se tient un entretien avec le responsable de l'organisme contrôlé et, le cas échéant, ses prédécesseurs en fonctions sur les exercices examinés.

# LES ÉTAPES D'UN CONTRÔLE

## 3. PREMIER DÉLIBÉRÉ

Le rapporteur présente ses propositions à la chambre. Elle en délibère collégalement et établit un rapport d'observations provisoires (ROP).

## 4. CONTRADICTION

Les observations provisoires sont adressées aux responsables de l'organisme qui se sont succédé sur la période examinée ainsi que, le cas échéant, aux tiers mis en cause, qui ont alors un mois pour répondre. À ce stade, le rapport demeure un document confidentiel. Les réponses reçues sont ensuite examinées et, sur demande des intéressés ou de la chambre, des auditions peuvent être organisées. Par un nouveau délibéré, la chambre arrête ses observations définitives.

## 5. RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Le rapport d'observations définitives (ROD) est notifié au responsable de l'organisme et à ses prédécesseurs concernés. Ils disposent d'un mois pour adresser au greffe de la chambre une réponse écrite qui y sera jointe.

## 6. COMMUNICATION

L'exécutif de l'organisme concerné doit présenter le rapport à l'assemblée délibérante ou à l'organe collégial de décision dès sa plus proche réunion. Il donne lieu à un débat. Le rapport définitif, accompagné des réponses, devient dès lors un document communicable à toute personne qui en fait la demande. Il est publié sur le site des juridictions financières ([www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)).

## 7. SUIVI

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.



### LE CONTRÔLE DES ACTES BUDGÉTAIRES

Prévu aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce contrôle exercé par les chambres régionales des comptes sur les budgets locaux vise à s'assurer du respect global de l'équilibre des finances locales.

La chambre est amenée à intervenir dès lors que le budget ou le compte administratif d'une collectivité territoriale ou d'une intercommunalité n'a pas été voté dans les délais ; le budget a été voté en déséquilibre ou le compte administratif présente un déficit excessif ; une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou l'a été pour un montant insuffisant.

La chambre est saisie le plus souvent par le préfet ou dans certains cas par un tiers ayant intérêt à agir. Si elle l'estime nécessaire, elle peut proposer des mesures de redressement sur plusieurs années.



## LES MISSIONS NOUVELLES

*La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS, confie aux chambres régionales des comptes une compétence nouvelle en matière d'évaluation des politiques publiques à compter de janvier 2023.*

Cette évaluation porte sur toute politique publique relevant des collectivités territoriales ou d'organismes soumis au contrôle d'une chambre régionale des comptes (CRC). Elle peut être engagée soit à l'initiative de la chambre, soit sur saisine du président du conseil régional, du conseil départemental ou du conseil métropolitain. Le délai dans lequel est notifié le rapport définitif d'évaluation ne peut dépasser un an.

La chambre peut également être saisie pour avis sur les conséquences de tout projet d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses pour l'ensemble de l'opération est supérieur ou égal à 10 % des recettes réelles de fonctionnement du budget de l'exercice antérieur à celui au cours duquel intervient la saisine de la région, du département, de la métropole ou de la communauté urbaine ou à cinquante millions d'euros. L'avis est établi dans un délai maximum de six mois à compter de la saisine.

Enfin, depuis l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, la chambre régionale des comptes peut publier dans un rapport thématique des observations relatives à la gestion de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics ou organismes soumis à son contrôle.

Ces évolutions majeures renouvellent profondément les missions des CRC et renforcent la portée de ses rapports et avis. Elles requièrent des évolutions en profondeur des méthodes de travail des équipes de contrôle.



## UNE PROFONDE RÉFORME DE LA MISSION JURIDICTIONNELLE

*Jusqu'à fin 2022, la chambre régionale des comptes jugeait les comptes des comptables publics de son ressort territorial, responsables selon la loi pécuniairement et personnellement en cas de recettes non recouvrées et de dépenses irrégulières. Les éventuelles irrégularités de gestion des ordonnateurs relevaient quant à elles de la Cour de discipline budgétaire et financière.*

L'ordonnance du 23 mars 2022 a abrogé ce double régime de responsabilité des comptables et des ordonnateurs publics et a mis en place un nouveau régime de responsabilité unifié de l'ensemble des gestionnaires publics devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes, applicable au 1er janvier 2023. Une Cour d'appel financière est instituée, présidée par le Premier président de la Cour des comptes et composée de membres de la Cour et du Conseil d'État, ainsi que de personnalités qualifiées. Le Conseil d'État reste juge de la cassation.

Cette réforme a pour objectif principal de fluidifier l'action publique, de conduire à une diffusion plus large de la culture et des outils de contrôle interne, de privilégier la sanction managériale et de réserver l'intervention du juge financier aux fautes les plus graves portant atteinte à l'ordre public financier.

Tous les auteurs de fautes financières graves, quel que soit leur statut (ordonnateur, comptable public, gestionnaire de fait, agent d'entreprise publique...), sont donc justiciables de la Cour des comptes, dès lors qu'ils relèvent d'un organisme soumis au contrôle de la Cour ou des CRTC. Les gestionnaires publics sont passibles de sanctions pécuniaires (amendes) pouvant atteindre jusqu'à six mois de rémunération, individualisées et proportionnées à la gravité et à l'éventuelle récurrence des faits, ainsi qu'à l'importance du préjudice.

Ces affaires seront jugées par la chambre du contentieux de la Cour des comptes, composée de magistrats issus de la Cour et des CRTC.



# LES MISSIONS DU MINISTÈRE PUBLIC

Comme les juridictions judiciaires, la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes sont composées de magistrats «du siège», chargés d'instruire et d'arrêter les avis et rapports de la chambre, et de magistrats «du parquet» chargés d'exercer le ministère public, c'est-à-dire de veiller au respect de la loi et protéger l'ordre public financier.

Le ministère public est indépendant du siège et soumis à l'autorité hiérarchique du Procureur général près la Cour des comptes, qui oriente et coordonne l'action des procureurs financiers et le tiennent informé de l'exécution des tâches du ministère public.

A la chambre régionale des comptes Grand Est, le service est composé d'un procureur financier dirigeant le ministère public, d'un second magistrat délégué dans la fonction de procureur financier, de deux vérificatrices et d'une assistante.

En amont des travaux, le ministère public rend un avis sur les projets de décision concernant l'organisation de la chambre et la programmation des travaux. Il rend également des avis pour confirmer la compétence de la chambre s'agissant du contrôle de certains organismes de droit privé percevant des concours financiers publics.

**EN 2022 :**  
**2 AVIS SUR LA PROGRAMMATION  
 DES TRAVAUX**  
**11 AVIS DE COMPÉTENCES**  
**42 RÉQUISITOIRES**

Lors des séances de délibéré, le ministère public présente ses conclusions écrites sur les rapports des magistrats. Dans ses conclusions, le procureur financier se prononce sur la régularité des procédures au regard des règles de droit et de compétence et veille au respect des règles de contradiction. Dans le cadre du contrôle qualité, il rend un avis indépendant sur la pertinence et la documentation des constatations et analyses, leur conformité aux normes professionnelles des juridictions financières, leur cohérence et leur homogénéité au sein de la chambre et des autres juridictions financières, et les suites à leur donner.

Jusqu'au 31 décembre 2022, avant l'entrée en vigueur du nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, le ministère public saisissait la chambre des faits susceptibles de conduire à la mise en jeu personnelle et pécuniaire des comptables publics et présentait systématiquement lors des audiences publiques, des observations orales. Il disposait, en outre, de la faculté de faire appel, devant la Cour des comptes, des jugements prononcés par la chambre.

**EN 2022 :**  
**34 COMMUNICATIONS ADMINISTRATIVES  
 AUX COMPTABLES PUBLICS**  
**3 TRANSMISSIONS À L'ORDRE JUDICIAIRE**  
**2 COMMUNICATIONS DU PROCUREUR  
 GÉNÉRAL DE LA COUR DES COMPTES**  
**84 COMMUNICATIONS DIVERSES**

Depuis le 1er janvier 2023, la mise en œuvre de l'action publique s'exerce au profit de la chambre du contentieux de Cour des comptes, après détection par les magistrats de possibles infractions financières commises par les gestionnaires publics et portant atteinte à l'ordre public financier. Le ministère public peut être saisi par différentes autorités de faits susceptibles de constituer des infractions sanctionnées par la Cour des comptes. Le procureur financier transmet les déférés décidés par la chambre auprès de laquelle il est placé et assiste le procureur général pour apprécier les suites à donner aux déférés, prendre un réquisitoire en vue de l'instruction d'une affaire, puis un réquisitoire de renvoi devant la Cour ou une décision de classement et, enfin, pour prendre part à l'accusation lors de l'audience.

A la suite des travaux d'instruction des magistrats du siège, sur sa propre initiative ou à la demande de la chambre, le parquet intervient soit pour communiquer aux comptables et aux administrations de l'Etat, directement ou par l'intermédiaire du parquet général, des constatations les concernant, soit pour signaler à d'autres juridictions des faits relevant de leur compétence.

En contribuant à entretenir la confiance dans la régularité de la gestion publique, le ministère public (Parquet général et parquets près les chambres régionales et territoriales des comptes) protège ainsi un élément fondamental du contrat social, le consentement à l'impôt.

**EN 2022 :**  
**5 RÉQUISITOIRES À FIN DE MISE EN JEU  
 DE LA RESPONSABILITÉ DES COMPTABLES**  
**32 CONCLUSIONS À FIN DE JUGEMENT  
 DES COMPTES**  
**75 CONCLUSIONS À FIN D'APUREMENT  
 DES COMPTES**  
**1 CONCLUSION EN MATIÈRE DE GESTION  
 DE FAIT**

## LE RÔLE DE LA CRC VU PAR...



### LAURENT TOUVET

*Préfet de la Moselle*

*Dans le respect de leurs compétences et responsabilités respectives, la CRC Grand Est et la préfecture de la Moselle exercent toutes deux des missions d'accompagnement, de conseil, de veille et de contrôle des collectivités territoriales.*

*Les rapports d'examen de gestion mis à disposition de la préfecture par la CRC Grand Est éclairent sa connaissance de la situation des finances des collectivités territoriales et l'orientation de ses actions. Il en est de même des avis rendus par la chambre en cas de saisine préfectorale, qui apportent une expertise précise des comptes des collectivités en difficulté financière et proposent des solutions pour remédier à ces difficultés.*

*Je me félicite de la qualité de nos échanges particulièrement solides, fruit d'une confiance partagée et sans cesse renouvelée au service des collectivités et de la bonne gestion des crédits publics.*

© Michel Heinrich



### MICHEL HEINRICH

*Président de la communauté d'agglomération d'Épinal  
Ancien député des Vosges, Membre honoraire de l'Assemblée  
Nationale, Ancien Maire d'Épinal, Maire Honoraire*

*L'annonce d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes suscite toujours un certain émoi au sein de la collectivité, du moins auprès de la Direction Générale des Services, parce que cette procédure est toujours chronophage. C'est également le cas pour l'ordonnateur qui, lui, se pose la question de ce qu'on pourra bien lui reprocher (même s'il n'a rien à se reprocher).*

*Généralement, après le premier entretien avec le magistrat instructeur, cette crainte se dissipe car pour l'élu, la possibilité d'avoir un regard extérieur et compétent sur la manière dont la collectivité est administrée, est très instructif.*

*Le contrôle est aussi un moyen intéressant de se situer par rapport aux autres collectivités de taille similaire et les recommandations de la Chambre peuvent être une opportunité sur lesquelles l'élu peut s'appuyer pour infléchir une politique, une stratégie, pour décider d'un investissement. Elles donnent un crédit certain à la décision.*

*Traditionnellement, la Chambre a un rôle de « gendarme » complémentaire du Contrôle de légalité de la Préfecture qui est essentiel dès lors qu'il demeure objectif..*

*Depuis quelques années, la Chambre traite également des thématiques spécifiques à la demande de la Cour (transition écologique, réseau de chaleur, structures culturelles, forêt...). Cette tendance est à saluer car elle permet un parangonnage national. En tant qu'élus, nous sommes souvent hantés ou redoutons le traitement médiatique ou politique, malheureusement presque toujours à charge, qui peut être fait d'un rapport de la Chambre. Cela peut nuire à la sérénité et la confiance dans les relations entre la Chambre des Comptes et la Collectivité.*

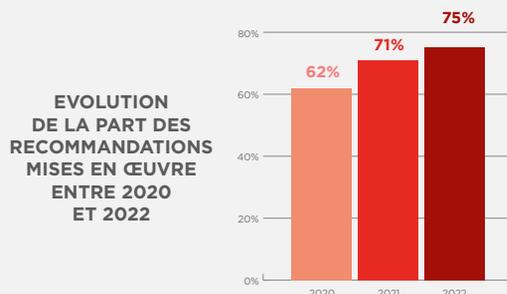
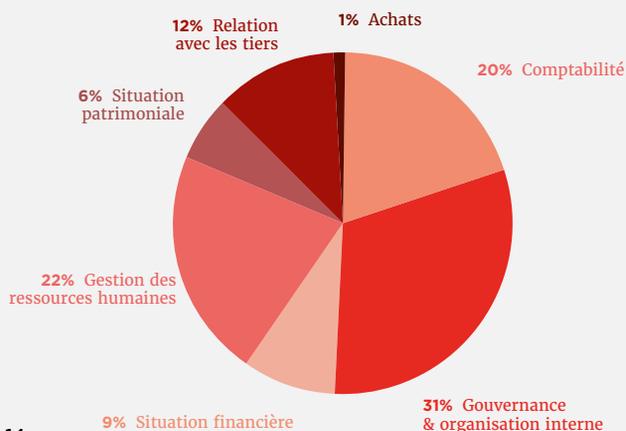
*Les rapports gagneraient en clarté s'ils étaient rédigés de manière plus pédagogique à destination du grand public. Ils seraient également mieux compris si les recommandations d'ordre « politique » étaient distinguées de celles purement techniques qui s'adressent à l'administration.*

## DES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS LARGEMENT SUIVIES

*Si l'ensemble des missions des chambres régionales des comptes contribue à l'amélioration de la gestion publique locale, la présentation d'observations, assorties de recommandations portant sur la régularité et la performance, font du contrôle des comptes et de la gestion une voie privilégiée pour son amélioration.*

Depuis 2012, des procédures de suivi permettant d'apprécier le degré de mise en œuvre des recommandations, ont été mises en place au sein des juridictions financières. Concernant les collectivités locales et les EPCI, elles ont été renforcées par les dispositions de l'article L. 243 - 9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du CJF ».

### RÉPARTITION DES RECOMMANDATIONS PAR THÉMATIQUES



Si depuis son entrée en vigueur en 2016, un effort certain de justification de la part de l'ensemble des ordonnateurs est à souligner dans les rapports transmis, cette obligation de suivi n'est pas encore un réflexe pour ces derniers. Dans la continuité des années précédentes, pour deux tiers des collectivités et EPCI concernés au titre de la synthèse portant sur l'année 2021, un rappel des dispositions législatives a été fait par courrier du président de la chambre aux ordonnateurs.

Sur les 23 rapports d'observations définitives entrant dans le périmètre de la synthèse annuelle 2021, soit une masse financière totale de 2,8 Md€, 259 recommandations ont été formulées. 64 % portent sur la régularité et 36 % sur la performance. Elles visent principalement à améliorer l'information des élus et du citoyen, à renforcer la qualité du service rendu, notamment dans le cadre des délégations de service public, à garantir la fiabilité des comptes, la soutenabilité financière et le respect de la durée annuelle du temps de travail et des régimes indemnitaires.

### DÉCOMPOSITION DES TAUX DE SUIVI



Il ressort des rapports de suivi que pour 75 % des recommandations, des actions correctrices ont été mises en œuvre, ce chiffre est en constante augmentation depuis 2019. La part des recommandations non mises en œuvre (23 %) reste stable depuis deux ans. Ces recommandations, nécessitant souvent un délai de mise en œuvre plus long, concernent principalement la gestion des ressources humaines, notamment le non-respect de la durée annuelle de 1 607 heures et la non-conformité des régimes indemnitaires, mais également la gouvernance et la fiabilité des comptes. Pour ces deux domaines, elles portent essentiellement sur l'exercice des compétences par les EPCI à fiscalité propre, la définition de l'intérêt communautaire, la mutualisation des services, le suivi des restes à réaliser et la tenue de l'inventaire.



## LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

*En septembre 2022, la Cour des comptes a publié un rapport public thématique (RPT) intitulé « Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers, une ambition à concrétiser ». Ce rapport résulte de contrôles conduits en 2020 et 2021, à la fois par la Cour des comptes et 11 chambres régionales des comptes, dont la CRC Grand Est.*

A la faveur de cette enquête, la chambre a contrôlé 12 organismes locaux, principalement des syndicats mixtes, chargés notamment de la collecte et du traitement des déchets ménagers dans 9 des 10 départements du Grand Est. Les rapports établis à la suite de chacun de ces contrôles ont été publiés en 2021 et en 2022.

### LES 12 ORGANISMES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS CONTRÔLÉS PAR LA CRC GRAND EST

le syndicat mixte d'élimination des déchets du territoire d'Orient - SIEDMTO, Aube (ROD du 05/07/2021)

le syndicat mixte de traitement des ordures ménagères - SMTOM - de la région de Villerupt, Meurthe-et-Moselle (ROD du 17/09/2021)

le syndicat mixte de traitement et de transport des déchets ménagers de Lorraine Nord - SYDELON, Moselle (ROD du 18/10/2021)

le syndicat départemental d'énergie et de déchets de la Haute-Marne - SDED 52, Haute-Marne (ROD du 18/10/2021)

le syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube - SDEDA, Aube (ROD du 20/10/2021)

le syndicat mixte intercommunal de traitement des ordures ménagères - SMICTOM - d'Alsace centrale, Bas-Rhin (ROD du 25 /10/2021)

le syndicat de valorisation des ordures ménagères de la Marne - SYVALOM, Marne (ROD du 15/12/2021)

la société AUREADE (déléguataire du SYVALOM), Marne (ROD du 29/11/2021)

le syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs - SITDCE, Haut-Rhin (ROD du 21/12/2021)

l'établissement vosgien pour l'optimisation des déchets - EVODIA, Vosges (ROD du 23 /12/2021)

le syndicat mixte de traitement des déchets ardennais - VALODEA, (ROD du 09/02/2022)

le syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets de la région d'Epinal - SICOVAD, Vosges (ROD du 30/08/2022)



## LE RAPPORT PUBLIC THÉMATIQUE DE LA COUR DES COMPTES RELATIF À LA PRÉVENTION, À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS. (SEPTEMBRE 2022)

La Cour a constaté que le volume d'ordures ménagères produit par habitant en France (583 kg de DMA par habitant en 2019) est resté globalement stable sur la dernière décennie, bien que restant à un niveau élevé. L'objectif national de baisse des déchets ménagers et assimilés (DMA) à l'horizon 2030 (- 15 % par rapport à 2010) ne pourra être atteint qu'au prix d'une accélération forte de la tendance actuelle.

Cependant, il ressort de l'enquête que les programmations, aux niveaux national ou territorial, demeurent insuffisamment précises et contraignantes sur les investissements. Les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) peinent à se généraliser et à s'articuler avec l'action des syndicats de traitement. En outre, le rapport relève un dispositif de suivi toujours défaillant, un financement peu lisible et faiblement incitatif, une politique de prévention insuffisante, une organisation de la collecte à adapter selon les territoires, alors même que le traitement nécessite une coûteuse modernisation pour réduire au minimum l'enfouissement.

Au regard de ces constats, outre l'unification de la programmation nationale et l'adoption d'un programme de mise en œuvre spécifique par EPCI, le rapport adresse 9 recommandations aux ministères concernés, afin d'améliorer la lisibilité et la transparence des résultats et renforcer les incitations inspirées de l'économie circulaire.

***Plusieurs contrôles de la chambre sont cités en illustration des constats figurant dans ce rapport thématique. Ils concernent le SYDELON, le SDED 52, le SMICTOM de l'Alsace centrale, le SMTOM de la région de Villerupt et le SDEDA.***



## L'INTERCOMMUNALITÉ DANS LES TERRITOIRES DU GRAND EST

*Le Grand Est compte 150 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont 3 métropoles, 1 communauté urbaine, 20 communautés d'agglomération et 126 communautés de communes.*

Au cours de l'année 2022, la CRC Grand Est a notifié 10 rapports d'observations définitives à la suite des contrôles de 7 communautés d'agglomération (CA) et de 3 communautés de communes (CC), réalisés en 2021 et 2022 ; ces EPCI provenant de 6 départements de la région Grand Est. Les constats et observations établis à la suite de ces contrôles ont contribué à l'enquête sur l'intercommunalité, réalisée par la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes sous l'égide de la formation inter-juridictions « Finances publiques locales ». Celle-ci a donné lieu à une insertion dans la rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, publié en octobre 2022 par la Cour des comptes.

### LES 10 INTERCOMMUNALITÉS CONTRÔLÉES

communauté de communes du Saulnois, Moselle (ROD du 11 avril 2022)
communauté d'agglomération de Longwy, Meurthe-et-Moselle (ROD du 12 mai 2022)
communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud-Meuse, Meuse (ROD du 23 juin 2022)
communauté d'agglomération d'Epinal, Vosges (ROD du 6 septembre 2022)
communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, Moselle (ROD du 15 septembre 2022)
communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, Haute-Marne (ROD du 16 septembre 2022)
communauté d'agglomération de Chaumont, Haute-Marne (ROD du 29 novembre 2022)
communauté d'agglomération de Colmar, Haut-Rhin (ROD du 21 décembre 2022)
communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, Meurthe-et-Moselle (ROD du 30 décembre 2022)
communauté de communes Orne Lorraine Confluences, Meurthe-et-Moselle (ROD du 30 décembre 2022)

# LES CONSTATS RESSORTANT DES CONTRÔLES DE LA CHAMBRE

## DES ENTITÉS RÉCENTES DANS LE PAYSAGE TERRITORIAL

A l'exception de la CC du Saulnois créée en 1997 et maintenue depuis lors dans sa configuration initiale, les intercommunalités examinées sont récentes. Huit ont été créées en 2016 et 2017 à la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui visait notamment à renforcer le niveau intercommunal en regroupant les EPCI créés dans les années 1990 et 2000 autour de bassins de vie. Ces EPCI se sont constitués soit par fusion de communautés voisines, soit par extension du périmètre d'une intercommunalité qui avait pu s'inscrire dans le paysage institutionnel local. Au regard de l'objectif du législateur de voir émerger des intercommunalités organisées autour de bassins de vie, la chambre a observé que les nouveaux périmètres retenus en 2016 et 2017 étaient le plus souvent cohérents avec les bassins de vie existants.

## DES TERRITOIRES DIVERSIFIÉS ET DES PÉRIMÈTRES VARIABLES

Bien que classées pour huit d'entre elles en «EPCI urbains»<sup>1</sup> par l'INSEE, les intercommunalités présentent des situations contrastées. Les territoires communautaires recouvrent en effet dans des proportions variables à la fois des zones urbaines, des secteurs péri-urbains et des parties rurales. Les superficies des territoires concernés (de 174 km<sup>2</sup> pour la CA de Longwy à 1 119 km<sup>2</sup> pour la CA d'Epinal) et les communes qui en sont membres (de 20 pour la CA de Colmar à 128 pour la CC du Saulnois) sont également très variables ; le statut de l'EPCI (communauté d'agglomération ou communauté de communes) n'étant pas déterminant en matière de différence de taille et de population.

## UNE ÉVOLUTION TRÈS PRUDENTE DES MO- DES DE GOUVERNANCE

Si l'examen de la gouvernance n'a pas révélé de situation irrégulière ou ouvertement conflictuelle, les modes de gouvernance évoluent lentement, notamment au regard des orientations retenues par le législateur dans la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite «engagement et proximité». Seules deux intercommunalités (CC du Saulnois, CA de Saint-Dizier) ont mis en place avec leurs communes membres un pacte de gouvernance. La démarche du projet de territoire construit avec les parties prenantes du territoire progresse lentement (4 intercommunalités sur les 10 en sont dotées). Néanmoins, la conférence des maires, instaurée dans six intercommunalités, est perçue favorablement.

<sup>1</sup> Selon l'INSEE un EPCI est «urbain» si, au sein de son périmètre, plus de la moitié de sa population habite dans une commune urbaine, sinon il est classé «EPCI rural».

## DES COMPÉTENCES VARIABLES EN NOMBRE OU EN CONTENU

Les intercommunalités ont pris en charge les compétences qui leur reviennent obligatoirement en application de la loi ; les autres compétences qui leur ont été transférées ayant été définies en fonction des choix ou des priorités définies localement. Le processus d'harmonisation des modes de gestion sur les services publics dédiés aux intercommunalités (eau, assainissement, ordures ménagères, ...) restant en cours dans différents territoires, la lisibilité des politiques locales conduites par ces EPCI n'est pas évidente. En outre, bien que les EPCI soit chargés, conformément à la loi, de l'aménagement de l'espace communautaire, seuls deux EPCI (CA de Bar-le-Duc, CC du territoire de Lunéville à Baccarat) ont pu, jusqu'à présent, mettre en place un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et un troisième (CA de Saint-Dizier) a engagé cette démarche ; l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal rencontre dans différents secteurs une opposition ferme de la part des maires des communes siégeant au sein des conseils communautaires.

## DES SOLIDARITÉS FINANCIÈRES EPCI/COM- MUNES À RÉEXAMINER

Les pactes financiers et fiscaux conclus entre l'intercommunalité et les communes membres sont loin d'avoir été généralisés. Il en existe dans 4 des 10 intercommunalités examinées, leur absence pouvant toutefois résulter d'un «statu quo» entériné par les parties prenantes. En parallèle, des écarts très significatifs ont été observés entre territoires s'agissant des flux financiers entre les intercommunalités et leurs communes membres. Plus particulièrement, les reversements de produits fiscaux, vers les communes au titre des attributions de compensation ou de la dotation de solidarité communautaire, peuvent représenter chaque année des montants soit très élevés (29 M€ pour la CA de Colmar, 27 M€ pour la CA d'Epinal, 16 M€ pour la CA de Saint-Avold, 9 M€ pour la CC Orne Lorraine), soit limités (CA de Bar-le-Duc, CA de Chaumont). Si ces écarts résultent à la fois des différences de rendement de la fiscalité professionnelle unique perçue par les intercommunalités, des compétences qui leur ont été transférées par les communes et des décisions retenues en la matière par les conseils communautaires, l'abondance de ces reversements peut parfois limiter la capacité de l'EPCI à prendre en charge les compétences qui lui ont été transférées, voire obérer ses marges de manœuvre budgétaires.

## DES MUTUALISATIONS À METTRE EN ŒUVRE OU À RENFORCER

En dehors des intercommunalités disposant d'une administration commune ou de services partagés avec leur ville-centre (CA de Chaumont, CA de Bar-le-Duc, CA de Colmar), la mutualisation des services entre l'intercommunalité et les communes membres reste limitée, voire embryonnaire. Certaines intercommunalités (CA de Saint-Avold, CC territoire de Lunéville à Baccarat) ne disposent d'ailleurs pas de schéma de mutualisation.



## LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES (OCTOBRE 2022) L'INTERCOMMUNALITÉ

Partant du constat d'un développement continu de l'intercommunalité depuis trente ans qui en a fait un acteur incontournable de la gestion locale aux côtés des trois niveaux de collectivités territoriales (région, département, commune), en particulier pour compenser l'émiettement communal, aménager le territoire et créer des solidarités au niveau local, le rapport relève néanmoins :

- > une sous-utilisation des outils d'aménagement du territoire par les intercommunalités (projets de territoire) ;
- > des périmètres intercommunaux élargis, mais hétérogènes et pouvant freiner l'intégration ;
- > une répartition des compétences entre communes et intercommunalités et des relations financières restant peu lisibles et complexes ;
- > un développement modeste des communes nouvelles ;
- > un service public local plus accessible, à défaut d'être parfois plus performant ;
- > une gouvernance des intercommunalités davantage orientée vers les communes, que vers les citoyens, et favorisant peu la péréquation ;
- > des mutualisations à approfondir malgré la complexité des dispositifs utilisables.



Sur la base de ces constats, la Cour formule dans son rapport sept recommandations aux ministères concernés :

1. Rendre obligatoire l'élaboration d'un projet de territoire par les EPCI à fiscalité propre, en définir le contenu et prévoir le suivi de leur mise en œuvre dans le rapport d'orientations budgétaires.
2. Réaliser une évaluation des communes nouvelles au regard de l'évolution des périmètres
3. En cas de transfert de compétence subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, prescrire que ce dernier soit défini par le groupement intercommunal sur la base de critères formalisés et objectifs.
4. Permettre au conseil communautaire de modifier les montants des attributions de compensation à la majorité qualifiée des deux tiers.
5. Verser la DGF au seul niveau des EPCI et laisser ensuite la possibilité de procéder à une répartition de droit commun ou dérogatoire.
6. Rendre obligatoires les conventions de partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre les intercommunalités et leurs communes membres.
7. Rendre à nouveau obligatoire l'adoption d'un schéma de mutualisation.



## LE SECTEUR HOSPITALIER CONCURRENCE ET COMPLÉMENTARITÉ PUBLIC/PRIVÉ

*La chambre régionale des comptes Grand Est a contribué à une enquête commune aux juridictions financières portant sur les déterminants de la concurrence entre secteur hospitalier public et privé ainsi que sur les complémentarités établies.*

### LE SECTEUR DE MULHOUSE : UNE CONCURRENCE QUI PROFITE AU SECTEUR PRIVÉ

La chambre a contrôlé deux établissements de santé dans le secteur de Mulhouse : [le groupe hospitalier de la région de Mulhouse Sud Alsace \(GHRMSA\)](#), centre hospitalier public, et [le pôle de santé privé mulhousien \(PSPM\)](#) appartenant à la Fondation de la maison du Diaconat.

L'enquête, conduite sur quelques groupes homogènes de malades<sup>1</sup> (GHM), a révélé une distorsion concurrentielle entre le secteur privé non lucratif et le public, les tarifs étant deux fois moins élevés dans le secteur privé que dans le secteur public.

Le PSPM dispose, sur sa zone d'attractivité, d'un positionnement favorable : il est l'unique établissement de santé privé en médecine-chirurgie-obstétrique. Il bénéficie à ce titre d'un quasi-monopole d'attractivité pour les praticiens souhaitant exercer dans le privé et ne rencontre à ce titre pas de difficultés pour renouveler son personnel médical. Le PSPM fait néanmoins face à la concurrence du GHRMSA qui a modernisé son offre de soins et ses structures dans les spécialités gynécologie obstétrique et pneumologie. Durant la première vague épidémique (février à juin 2020), la complémentarité public-privé a toutefois joué son rôle sur le secteur de Mulhouse tant sur le plan des transferts et de l'accueil que pour les apports en ressources humaines.

Le GHRMSA a ouvert 500 lits dédiés au Covid-19 dont 80 lits de réanimation, il a transféré 45 patients vers les structures privées lucratives et non lucratives régionales et a bénéficié de renforts en personnels provenant des établissements de la fondation du Diaconat.

### LE SECTEUR DE REIMS : LE CHU DE REIMS NOUVE DES COOPÉRATIONS FACE À LA FORTE CONCURRENCE DU SECTEUR PRIVÉ

[Le CHU de Reims](#) se trouve, sur sa zone de patientèle, confronté à une forte concurrence avec le secteur privé, en particulier sur les secteurs de la maternité et des endoscopies.

Il a tissé des liens avec les établissements du territoire de sorte à proposer des consultations avancées au plus près des patients sur l'ensemble du territoire du groupe hospitalier de territoire (GHT) et construit un plan d'attractivité des professions médicales avec l'université.

Il a notamment conclu un partenariat avec l'Institut Godinot (centre de lutte contre le cancer) pour développer des parcours de soins innovants et coordonnés et a acquis avec cet établissement un robot permettant des interventions chirurgicales de pointe.

Il a également finalisé, fin 2019, le projet de rapprochement de la maison médicale de garde, désormais située à proximité du service d'accueil des urgences (SAU), avec l'objectif de désengorger ce service.

Ces partenariats et les capacités d'adaptation de l'établissement ont été un atout lors de la crise sanitaire, en particulier pour coordonner les parcours au sein de l'ensemble du territoire.

<sup>1</sup> Un groupe homogène de malades (GHM) regroupe les prises en charge de même nature médicale et économique.



## DES CONTRÔLES SUR DES ORGANISMES ATYPIQUES

*La chambre régionale mène des contrôles des comptes et de la gestion le plus souvent sur des collectivités territoriales (région, départements, communes), des structures intercommunales (métropoles, communautés d'agglomérations, communautés de communes) ou des établissements de santé, mais elle peut également contrôler des organismes plus atypiques (associations, syndicats mixtes, établissements publics administratifs, etc.).*



### L'ASSOCIATION DU CENTRE CULTUREL DE L'ANCIENNE ABBAYE DES PRÉMONTRÉS DE PONT-À-MOUSSON (54)

L'association a été créée en 1963 en vue de la gestion de l'ancienne abbaye des Prémontrés, propriété de la commune de Pont-à-Mousson. Elle compte un effectif d'une trentaine d'équivalents temps plein (ETP) et est chargée depuis sa création d'assurer la préservation, la restauration, l'exploitation et la valorisation de ce monument historique construit au XVIII<sup>ème</sup> siècle, qui est un exemple unique d'architecture monastique en Lorraine.

L'équilibre financier de l'association est fragile, en raison d'un niveau de charges trop élevé par rapport aux produits perçus et ses statuts méritent d'être révisés pour prendre en compte l'évolution de ses activités depuis sa création.

[Rapport d'observations définitives  
du 13 janvier 2022](#)  
publié le 22 février 2022



### LA MAISON DU BOULANGER (10)

La Maison du Boulanger-Centre culturel, établissement public administratif, a été créée en décembre 2010 par la ville de Troyes, et porte des activités culturelles comme évènementielles. Elle gère un nombre croissant d'équipements, notamment les théâtres de la Madeleine et de Champagne depuis janvier 2013, ainsi que le parc des expositions Cube-Troyes Champagne depuis janvier 2017.

La dégradation du modèle économique des activités culturelles comme du budget annexe « le Cube », accentuée par la crise sanitaire, appellent un plan d'actions renforcé de la part de l'établissement.

[Rapport d'observations définitives  
du 10 novembre 2022](#)  
publié le 1er décembre 2022



### LE SYNDICAT MIXTE DU BIOSCOPE SYMBIO (68)

Le SYMBIO a été créé en 1998 par trois collectivités alsaciennes (région Alsace, départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) pour accompagner le déploiement, sur le site d'Ungersheim, du parc éducatif et de loisirs familial Bioscope consacré aux thématiques environnementales. Un nouveau parc de loisirs dédié au Petit Prince a ouvert ses portes en 2014.

Gérant un patrimoine foncier d'environ 122 hectares, le syndicat est actuellement confronté à un risque financier important dû aux litiges en cours avec la commune d'Ungersheim et la société exploitante du site.

Les questions du maintien du syndicat sous sa forme actuelle et des moyens dont il dispose pour assurer ses missions constituent les principaux enjeux à court terme.

[Rapport d'observations définitives](#)  
du 15 novembre 2022  
publié le 3 janvier 2023



### LE SYNDICAT DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX DU HAUT-RHIN LA BRIGADE VERTE (68)

La Brigade Verte a été créée en 1989 pour recruter des gardes champêtres et les mettre à disposition de ses membres. Syndicat mixte composé notamment de 329 communes alsaciennes, la Brigade Verte assure la surveillance des espaces naturels, prévient les atteintes à l'environnement et intervient en matière de lutte contre les nuisances dues aux moustiques, avec ses 73 agents.

Son existence qui répond à un besoin, en particulier dans le domaine de la police de l'environnement, n'a pas été remise en cause par l'évolution de l'intercommunalité. Néanmoins, faute de ressources suffisantes pour exercer ses missions, sa situation financière s'est progressivement dégradée.

[Rapport d'observations définitives](#)  
du 20 avril 2021  
publié le 13 avril 2022



## LA CRC DANS SA MISSION DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

### LA COMMUNE DE MONTCORNET (08)

Comptant 299 habitants, la commune de Montcornet est située dans l'aire d'attraction de Charleville-Mézières et fait partie de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Montcornet s'est lancée en 2017 dans un conséquent projet de construction de village historique à vocation culturelle et touristique, adossé au château du mont Cornu, sur la base d'un projet scientifique porté par une association locale. Si la commune a trouvé et mobilisé largement des partenariats institutionnels (État, Région Grand Est, département, fonds européens), elle peine aujourd'hui à supporter ce projet, alors même que l'essentiel de l'investissement est réalisé (valorisé à 4,2 M€).

La CRC Grand Est a été doublement saisie par le préfet des Ardennes d'un déficit excessif du compte administratif 2021 (représentant 71% des recettes de fonctionnement) et du déséquilibre réel du budget primitif 2022 de la commune.

La situation financière de la commune est dégradée, principalement du fait des investissements réalisés pour mener à bien le projet de village touristique, qui ont nécessité un fort recours à l'endettement. Le retour à l'équilibre ne peut s'envisager que sur plusieurs années, ce qui a justifié la mise en place d'un plan de redressement courant de 2022 à 2026. Ce plan prévoit une hausse des taux de fiscalité, un strict encadrement des dépenses d'investissement, la vente d'éléments du patrimoine et le gel des dépenses de fonctionnement, ainsi qu'un rééchelonnement de la dette et l'absence de tout nouveau recours à l'emprunt.

La commune a mis en œuvre l'ensemble des préconisations de la chambre en 2022, s'engageant ainsi dans une trajectoire de redressement.

### LA COMMUNE DE BASSU (51)

La CRC Grand Est a été saisie par le préfet de la Marne d'un déséquilibre du budget primitif de la commune de Bassu, qui regroupe 100 habitants et est membre de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx. Elle avait été saisie précédemment en 2021, de la non adoption dans les délais du budget communal.

Le budget de la commune est en déséquilibre réel, du fait de dépenses d'investissement à réaliser sur le réseau d'eau non couvertes par une augmentation suffisante du tarif de l'eau, ce qui nécessite qu'une subvention soit allouée par le budget primitif au budget annexe de l'eau.

Ce déséquilibre ne pouvant être rétabli sur l'exercice 2022, sauf à prévoir une augmentation de la fiscalité de plus de 100 %, ce qui ne paraît pas soutenable, il a été proposé un plan de redressement sur 4 ans, en répartissant l'effort entre les usagers du service de l'eau et les contribuables.

Ce plan de redressement devrait permettre, sous réserve des investissements indispensables au maintien en l'état du réseau d'eau et d'éventuelles dépenses urgentes non connues à ce jour, de rétablir l'équilibre budgétaire fin 2025. La compétence eau, qui n'a pas été transférée jusqu'à présent à l'intercommunalité, devra l'être en tout état de cause d'ici le 1er janvier 2026.

Le budget 2022 de la commune a été réglé d'office par le préfet, qui a entièrement suivi les propositions faites par la CRC.

## Ce que le Covid a coûté au CHU de Reims

La Chambre régionale des comptes a publié son rapport sur la gestion du CHU de Reims, pour la période 2016-2021. Globalement satisfaisant, il met toutefois en garde, face à une hausse des coûts liés au Covid et à une réduction des recettes, à l'heure de financer le nouvel hôpital.

GUILLAUME LÉVY

**A**u fil des cent pages de son rapport, la Chambre régionale des comptes du Grand Est juge satisfaisant la gestion, ces cinq dernières années, du CHU de Reims. Hôpital « de référence » pour 1,3 million d'habitants de l'ex-Champagne-Ardenne (et pour de nombreux Aotoniens), il en est aussi le premier employeur, avec 7 800 collaborateurs (dont 700 médecins). La Chambre lui adresse six « rappels de droit » essentiellement techniques, et quatre « recommandations », qui ne changent pas l'avis globalement positif.

### UNE SITUATION FINANCIÈRE « RÉTABLIE »

Il y a une décennie, les finances de l'hôpital étaient dans le rouge. Cette page est tournée. Le résultat consolidé de l'établissement est passé de 3,5 millions d'euros en 2016 à 6,4 millions en 2020. La situation financière s'est « amplement améliorée », à la suite du « plan de retour à l'équilibre mis en place en 2015 », écrit la Chambre.

Dans son précédent rapport (2007-2013), elle avait recommandé de renforcer l'activité ambulatoire, ce qui a été fait. « L'établissement a développé son activité dans l'ensemble des secteurs » et « amélioré son taux de recours à la chirurgie ambulatoire ». Mais des « marges de manœuvre » existent : « l'activité devrait continuer

sa croissance » grâce au futur hôpital, à condition d'être « en mesure de pourvoir les postes vacants ».

### LE COVID A CÔTÉ 32 MILLIONS À L'HÔPITAL.

Le CHU a fait preuve d'une « capacité de réaction et d'adaptation » face à la crise sanitaire, mais celle-ci a eu un coût non négligeable. En 2020, les « surcoûts d'exploitation directement liés à l'épidémie » se sont élevés à 22,18 millions d'euros. Et au premier semestre 2021, à 10,39 millions.

**« En 2020, les surcoûts d'exploitation directement liés à l'épidémie se sont élevés à 22,18 millions »**

### Chambre régionale des comptes

Les dépenses de personnel constituent la part principale (20 millions sur les 18 mois examinés). L'année 2020 a connu une hausse de 50 % du coût des heures supplémentaires. Autres surcoûts : les dépenses à caractère médical et à caractère hôtelier (respectivement 4,2 et 3,5 millions en 2020). Le rapport de la Chambre chiffre aussi le coût de la prise en charge des patients Covid, appelé « Poids moyen du cas traité... ». Il s'est élevé, en 2020, à 5 657 € (+4 906 € pour les cas suspects et 6 635 € pour les cas confirmés), est-il détaillé.



L'hôpital Robert-Debré sera démolli dans les années à venir. Archives Ferni Walfart

Enfin, la crise a impacté l'activité, donc les recettes, de l'hôpital. La « déprogrammation massive de toutes les activités non-urgentes » et la « fermeture de plus de la moitié des blocs opératoires » ont causé une baisse de 11 % des séjours (-7 466).

### GARÉ À LA FACTURE DU NOUVEL HÔPITAL

Dans un contexte de « forte concurrence avec le secteur privé », la Chambre juge essentiel le nouvel hôpital, dont le premier bâtiment ouvrira en 2023. « La vétusté des bâtiments représentait un frein au développement du CHU et un handicap face (au) groupe de cliniques privées lucratives voisines (Courlancy, ndlr) », souligne le rapport.

Reste à le financer, alors même que sa facture a bondi de 35 %. Le coût initial, en 2015, s'élevait à 410 millions d'euros. Mais à la lumière du Covid, qui a conduit à y ajouter des lits et des blocs, le projet a été revu à la hausse : il atteint désormais 554 millions. La Chambre régionale des comptes met en garde : certes le CHU a réduit sa dette (de 105,4 millions en 2016 à 71,4 millions en 2020), « néanmoins, les marges de manœuvre financières de l'établissement se réduisent, ce qui risque de fragiliser les projets à venir. »

Pour financer ses divers investissements, le CHU devra « mobiliser des emprunts à hauteur de 365 millions d'euros et un autofinancement de 221 M€ ». Tout en continuant à payer ses dépenses de personnel et de fonctionnement. À ce titre, alors que le CHU prévoit qu'elles seront « stables », la Chambre l'avertit : ces prévisions sont « très optimistes », et ces dépenses devraient plutôt croître... Face au défi financier que représente le futur CHU, la Chambre conclut qu'il « ne sera » réalisable que si l'établissement réussit à maîtriser ses dépenses et à accroître ses recettes courantes. ■

## Parts de marché, indices de performance, optimisation...

La Chambre régionale des comptes ne fait pas de la poésie, mais contrôle les deniers publics, quitte à analyser l'hôpital comme une entreprise. Le rapport félicite le CHU d'avoir « augmenté ses parts de marché sur l'ensemble des activités » entre 2016 et 2019 (avant le Covid). Avec en particulier une « nette progression de la chirurgie » (+15,4 % en nombre de séjours soit de 17 434 à 20 118). « La durée moyenne de séjour est aussi calculée « selon un indice de performance ». Selon des calculs complexes, il doit être inférieur à 1 (0,96 précisément), mais il se chiffre à 1,02 au CHU. « Il est néanmoins en amélioration continue », nous rassure le rapport.

« Le CHU comptait, en 2020, 2 296 lits et places, selon la Chambre. Soit une certaine de moins qu'en 2013. Cette baisse, demandée à l'hôpital pour réduire ses coûts, est une « optimisation du capacitaires ». Elle n'a pas surcru au Covid, qui a montré que les lits pouvaient avoir un sens. « La crise sanitaire a conduit à un abandon de la demande d'optimisation. » « Alors que le CHU connaît « des difficultés de recrutement », la Chambre titre sur le nombre de directeurs qui figurent sur l'organigramme du CHU. En l'occurrence : 23. Un nombre « élevé » par rapport à des « établissements de taille et fonctionnement similaires » : 17 à Metz, 16 à Mulhouse, 19 à Saint-Etienne ou Clermont-Ferrand...

## 4 ACTUALITÉ

L'affranchi de Chaumont - 4 février 2022

### LIBRE EXPRESSION

## Chambre régionale des comptes : « la situation financière du département est saine »

**L**a Chambre régionale des comptes du Grand Est vient de contrôler les comptes et la gestion du Conseil départemental de la Haute-Marne pour les exercices 2016 et suivants. Dans son rapport d'observations définitives, qui devait être communiqué lors de la commission permanente du 4 février, elle souligne que « la situation financière du département est saine, les principaux ratios (excédent de fonctionnement, capacité d'autofinancement des investissements, encours de dette et capacité de désendettement) ayant évolué favorablement entre 2016 et 2019. La crise sanitaire et ses conséquences financières n'ont pas dégradé les

équilibres financiers. Les projets du département pour les années à venir, établis dans le cadre d'un plan prévisionnel d'investissement régulièrement actualisé, apparaissent en conséquence soutenables ». Bien des collectivités, à commencer par l'Agglomération et la ville de Chaumont, aimeraient pouvoir présenter un tel rapport...

### Petit retour sur Animal Explora

Détail amusant : dans son rapport bouclé avant l'annonce en fin d'année 2021 par le président Nicolas Lacroix de l'abandon du projet Animal Explora, la Chambre régionale des comptes

rappelle que « le projet de création d'un espace touristique pour la commune de Châteauevillain dans le sud du département est ancien (acquisition d'un terrain en 2004, engagement des études en 2008) » et qu'à l'occasion de son précédent contrôle elle avait invité l'ordonnateur à « actualiser le plan de financement et à évaluer les charges d'exploitation qui en résultaient pour le département ». La chambre constate que le projet initial, basé sur une délégation de service public, a été abandonné en 2018 et qu'en 2019, les élus se sont prononcés en faveur d'une concession globale (conception, réalisation, financement et exploitation).

Le coût global d'investissement avait alors été évalué à 82 millions d'euros hors taxes (66 M€ de travaux et 16 M€ d'honoraires) dont 49 M€ à la charge du département après obtention des subventions. Et elle conclut : « L'ouverture du parc est prévue en 2025 (sic). Les recommandations de la chambre, qui portaient sur les conditions financières du projet initial, sont en conséquence devenues sans objet ». D'autant plus aujourd'hui...

### Les risques du Mémorial

La Chambre régionale des comptes s'intéresse aussi à la gestion du Mémorial

Charles de Gaulle, à Colmbe-les-Deux-Eglises, soulignant l'introduction dans le nouveau contrat de délégation, d'une compensation financière du fait des contraintes de service public désormais forfaitaire (110 000 euros). « L'incertitude qui pèse sur la capacité du délégataire à accroître la fréquentation du public et à renforcer l'attractivité du site, pourrait se traduire, en cas d'échec, par une charge financière supplémentaire et récurrente pour le département », prévient la Chambre. Mais comme le président du Mémorial est aussi le président du Département, ça ne devrait pas poser trop de problèmes...

L'affranchi

BAR-LE-DUC

## Chambre régionale des comptes : quitus à l'Agglo pour sa gestion

Des observations, mais « pas d'anomalies significatives », relevait le vice-président aux finances Bernard Delvert, lors de la présentation du rapport en conseil communautaire. La principale demande, une programmation pluriannuelle d'investissements est à l'ordre du jour avec le projet de territoire.

En même temps qu'elle auscultait la gestion de la ville de Bar-le-Duc pour la période 2016-2020, la chambre régionale des comptes (CRC) faisait de même avec la communauté d'agglomération, pour la seconde fois depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Son rapport définitif avait été présenté début juillet en conseil communautaire, elle vient de le rendre public il y a quelques jours.

« La fiabilité et la qualité comptables de l'établissement public de coopération intercommunale restent largement perfectibles », lit-on dans la synthèse. Mais « pas d'anomalies significatives, c'est une bonne gestion », appréciait Bernard Delvert, vice-président chargé des finances et de l'administration générale, en conclusion de l'analyse faite aux élus de l'Agglo.

« Il y a des demandes qui ont d'ores et déjà été satisfaites », soulignait-il. D'ailleurs la présidente Martine Joly avait souligné avec satisfaction que les remarques formulées par la collectivité aient été prises en compte dans le document, dans un courrier adressé à la CRC au mois de mai.

### D'importantes marges de manœuvre financières

Elle avait surtout apprécié que globalement il expose « ri-



La salle multifonctions La Barroise à Bar-le-Duc constitue le plus gros investissement réalisé lors de la précédente mandature. Photo ER/Jean-Noël PORTMANN

goureusement la situation budgétaire et fiscale » de l'Agglo.

Il est noté que son budget principal dispose d'importantes marges de manœuvre, grâce à une hausse de ses recettes due à la croissance de ses ressources fiscales couplée à un endettement quasi inexistant et à une capacité à financer des investissements sur fonds propres : la création d'une taxe foncière au printemps dernier avait justement pour objectif d'anticiper des besoins de trésorerie sans avoir recours à l'emprunt.

Parmi ses recommandations, outre celle d'actualiser les statuts, on note principalement que la CRC insiste sur la nécessité de mettre en place une programmation pluri-

annuelle des investissements (PPI). La volonté politique, c'était d'attendre l'adoption, lors du dernier conseil communautaire, du projet de territoire avec un plan d'action qui prévoit 48 millions d'euros de crédits nouveaux sur la période 2022-2026, dont 47,1 millions d'euros d'investissements, sur le seul budget général.

### Pas de conséquences majeures de la crise Covid

La PPI doit permettre d'augmenter les taux d'exécution, ça semble d'autant plus souhaitable avec des restes à réaliser significatifs.

Le rapport met en exergue un endettement « soutenable », mesure la progression la CAF (capacité d'autofinance-

ment). C'est aussi afin d'anticiper une dégradation que la taxe foncière a été instaurée.

La communauté d'agglomération a pu couvrir la quasi-totalité des dépenses d'équipement engagées, au point que le rapporte estime qu'il n'était pas utile de recourir à un nouvel emprunt d'un million d'euros en 2019. « Vu la faiblesse des taux alors, ça valait le coup, on a amélioré notre trésorerie à bon compte », justifie Bernard Delvert. Au point qu'elle atteignit plus de 520 jours de charges courantes au 31 décembre 2020.

Autre point à retenir, c'est l'absence de conséquences majeures de la crise Covid pour le modèle économique de Meuse Grand Sud.

François-Xavier GRIMAUD

## Réseau d'eau : un très mauvais rendement, un manque d'investissements

À la fin du rapport de la chambre régionale des comptes, un peu plus de sept pages sont consacrées à l'exercice de la compétence eau potable. Il pointe un réseau avec un très mauvais rendement : 55,2 % en 2020 –pour une consommation de 1,9 million de m<sup>3</sup>, le prélèvement de la ressource se chiffrait à 3,4 millions de m<sup>3</sup> –, avec l'obligation pour l'Agglo d'établir un plan d'actions, avec un programme pluriannuel de travaux, dans un délai de deux ans. Elle insiste sur l'urgence d'entreprendre des travaux.

### Taux de remplacement deux fois inférieur à la moyenne nationale

« La faiblesse du taux de rendement du réseau entraîne mécaniquement une

hausse du montant de la redevance payée par les usagers », complète la CRC.

Si la consommation s'est réduite au cours de la période, c'est dû à la baisse démographique.

La faiblesse du taux moyen de renouvellement des conduites pour remédier aux fuites se trouve aussi mise en évidence. Il est deux fois inférieur à la moyenne nationale : 0,27 % en 2020, soit 500 m de canalisations, pour une moyenne annuelle sur cinq exercices de 0,3 %.

### Un schéma directeur des interventions réclamé

Le rapport renouvelle la recommandation de lancer une programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) à l'échelle du territoire. Elle note que sur



Le réseau d'eau potable souffre d'un renouvellement des conduites trop faible. Photo NF

la période observée, ce ne sont que 5,7 millions d'€ TTC de dépenses d'équipement en eau potable qui ont été engagés sur un programme partiel initial de 10,4 millions d'€ (57 %). L'institution réclame un schéma directeur des interventions.

Le document relève une mobilisation importante des emprunts du budget de l'eau avec un endettement fort, ça s'accompagne d'un service de dette de plus d'un million d'euros, « correspondant à un tiers des recettes de vente d'eau de l'EPCEI, sans que cela soit justifié par des investissements réels permettant d'améliorer, notamment, la qualité du réseau ».

Concernant le prix de l'eau, s'il était noté la persistance d'une multitude de tarifs, le processus d'harmonisation devait aboutir en 2022. Le prix moyen de l'eau se situe en deçà de celui sur le bassin de l'agence de l'eau Seine-Normandie dont dépend la communauté d'agglomération.

F.-X. G.

# La chambre régionale des comptes dévoile les fragilités du GHRMSA

Dans son rapport définitif portant sur le groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace, la chambre régionale des comptes met en évidence, dans son analyse des exercices 2016-2020, les faiblesses d'un établissement qui a grossi au fil de fusions successives.

La concomitance de deux événements avait frappé tous les observateurs : après avoir essuyé une grave crise de services des urgences, en 2018 et 2019, le Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) allait être une nouvelle fois à rude épreuve avec la crise du Covid.

62 % de la population du Haut-Rhin

L'établissement, qui avait considérablement grossi au fil des ans, avec la fusion des centres hospitaliers de Mulhouse, Cernay, Thann, et de l'Epad de Bitschwiller-lès-Thann en 2015, puis la fusion avec deux centres hospitaliers d'Altkirch, de Sennheim et de l'Epad de Rülzheim en 2017, afin de couvrir une part substantielle de la population du Haut-Rhin (62 %, soit 475 660 habitants). Frappé des foyers 2020 par le coronavirus, le GHRMSA activait le plan blanc début mars de cette même année. On imagine la fatigue générale longue, à l'été 2020, c'est esquisser un début de retour à la normale.

La chambre régionale des comptes ne passe pas sous silence cette rude période où, sans cesse, les personnels ont vécu des « réorganisations massives en environnement instable ». En analysant les exercices de 2016 et les suivants, la chambre a bien relevé que cette tempête s'était levée sur un hôpital, le plus grand non universitaire de France, déjà fragile. Fragile en raison de la population urbaine de Mulhouse. Fragile aussi en raison de son implantation en sites estifs, générateurs de « doublons », comptant au total quelque 2 738 lits et affectant un budget, en 2019, de 484,1 millions d'euros.

Le GHRMSA, d'abord, n'a pas totalement « stabilisé » son périmètre. Au plus fort de la crise, le Samu recevait 2 000 appels par jour.



L'hôpital Émile-Muller à Mulhouse, une des composantes du GHRMSA. Archives d'Alsace/Vincent VEGELIN

1 000 salariés – sur un total de 6 222 – ont contracté le Covid durant ces rudes semaines et 600 patients y sont décédés. On imagine la fatigue générale longue, à l'été 2020, c'est esquisser un début de retour à la normale.

## Zone de forte concurrence

Cet ensemble hospitalier navigue aussi en zone de forte « concurrence ». Avec l'offre privée d'abord : le pôle sanitaire privé mulhousien du Diaconat, qui regroupe les deux cliniques mulhousiennes du Diaconat – fondées et Boesnevel, est « en forte croissance », avec ses 465 lits et ses 1 000 salariés. Ses « parts de marché » progressent », remarque la chambre, cependant que celles du GHRMSA « stagnent », malgré l'élargissement du périmètre et malgré le développement de l'activité ambulatoire.

Concurrence aussi avec les autres pays, en zone frontalière : les salaires en Suisse sont bien plus attrac-

tifs et le groupement alsacien peine à recruter, même si un effort est programmé pour améliorer son attractivité. Il reste aussi des postes de médecins vacants et il faut recourir à l'intérim, ce qui plombe les comptes.

C'est d'ailleurs un sombre tableau financier que dresse le rapport. Le constat sévère d'une « situation financière particulièrement préoccupante » et d'un déficit cumulé qui « ne cesse de s'aggraver », depuis les fusions de 2015 et 2017, qui ont nécessité « l'absorption des situations déficitaires des autres établissements ». Il est actuellement de près de 63 millions d'euros.

Le projet d'établissement 2021-2025 du GHRMSA permettra un redressement financier, mais aussi la résolution de plusieurs problèmes structurels bien identifiés, plus de la direction aspects de la chambre. Elle formule, dans son rapport publié le 11 octobre, six rappels du droit et six recommandations.

Textes : Denis TRICARD

## Misère des Ehpad mulhousiens

La population est vieillissante dans le Haut-Rhin, avec 8 % de plus de 75 ans. En 2020, on comptait 37 % de plus de 75 ans. Ces personnes âgées se concentrent à Mulhouse et Colmar et dans la vallée de Thann. À Mulhouse, la chambre régionale des comptes constate une forte détresse des Ehpad, avec douze établissements, dont deux dans le giron du GHRMSA, le Hasenrain et Émile-Muller.

### Une population « précaire »

Ces établissements accueillent des résidents « à très faibles revenus », « en précarité sociale ». La chambre observe une « dégradation très importante des conditions d'accueil et d'hébergement », ainsi qu'une « altération manifeste des règles de sécurité des soins ». Un constat qu'avait également dressé l'Agence régionale de santé en 2018. Les trois pavillons qui forment l'établissement sont « distants de plusieurs mètres », les équipes sont obligées de passer systématiquement à l'extérieur, quel que soit le temps. Les locaux sont « vustés », les chambres petites et « inadaptées ». Il n'y a pas de moyens de télé-phonie entre les pavillons et des difficultés d'accès des brancards-douche et low-mallade.

Dans sa réponse à la chambre régionale des comptes, Corinne Krenker, directrice du GHRMSA, souligne que le projet de reconstruction de l'Ehpad Mulhouse sur un seul site est en cours de discussion « avec les autorités de tutelle, dans le cadre du Ségur de la santé ».

## Le poids de la clinique des Trois Frontières

Lorsqu'en 2011, la clinique des Trois Frontières, société par actions simplifiée, est confrontée à d'importantes difficultés économiques, il faut assurer la continuité des soins et, pour cela, le centre hospitalier de Mulhouse et la clinique ludo-vidéenne vont se rapprocher. À partir d'aujourd'hui, 80 % des parts sociales pour l'hôpital de Mulhouse, 20 % pour la clinique. Et pour la participation aux charges, le partage est encore plus déséquilibré : 95 % pour le centre hospitalier de Mulhouse, 5 % pour la société par actions simplifiée des Trois Frontières. Ce déséquilibre entraîne un « risque financier majeur », avertit la chambre régionale des comptes.

Un nouveau montage caractérisé par sa « complexité juridique », son « manque de transparence », est mis en place en 2018. Ainsi, la clinique des Trois Frontières, sera finalement totalement reprise par le GHRMSA, avec la crainte de la fermeture de « bloc opératoire et de chirurgie, de l'endoscopie, de la médecine et de la chirurgie ambulatoire. Unité de surveillance continue et la cardiologie », ce qui provoque une fronde locale. Une nouvelle offre de soins sera proposée à partir du 1<sup>er</sup> janvier.



# Le musée des Beaux-Arts endettera-t-il trop la Ville ?

REIMS Dans son dernier rapport, la chambre régionale des comptes Grand Est met en garde la Ville de Reims contre un éventuel endettement. Elle pointe le projet d'extension et de rénovation du musée des Beaux-Arts dont le coût est de 46 millions.

VALÉRIE COULET

Dans son rapport d'observations définitives concernant la Ville de Reims, « pour les exercices 2019 et suivants », la chambre régionale des comptes Grand Est invite la municipalité à « veiller à articuler ses projets d'investissement avec ses objectifs de maîtrise financière, notamment concernant l'endettement ». Car, selon elle, la réalisation de gros projets en cours dont l'extension et la rénovation du musée des Beaux-Arts pourrait mettre la Ville dans le rouge.

Le rapport a été acté par la chambre régionale des comptes le 7 avril 2022, avant d'être présenté brièvement le mois dernier lors de la réunion du conseil municipal de Reims. Il porte sur la fiabilité des comptes, la situation financière, la gestion du patrimoine bâti, la gestion des ressources humaines et les systèmes d'information.

**Si les dépenses d'investissement prévues sont réalisées, il faudra davantage recourir à l'emprunt car les produits des cessions du patrimoine vont se tarir**

Ce document souligne en premier lieu que la situation financière de Reims était saine fin 2019 et que cela « a permis à la commune de faire face à la crise sanitaire ». On apprend ensuite que « le constat a précédé à des cessions de patrimoine pour des montants significatifs (32 M€ sur la période) et mobilisé son fonds de roulement (5 M€), ce qui, combiné à un bon niveau de subventions, lui a permis de disposer d'un financement propre correspondant à 77 % du montant de ses investissements en moyenne sur la période de contrôle ». Le recours à de nouveaux emprunts sur la période 2016-2019 (61 M€) a alors été inférieur à la moitié du capital remboursé dans le même temps (147 M€). « La commune s'est ainsi fortement désendettée », est-il écrit.



Le nouveau musée a été imaginé par le cabinet d'architecture portugais Aires Mateus. Le coût de l'opération sera d'environ 46 millions d'euros. Insee Avec Vézina

« En tenant compte de la dette « récupérable » auprès de la communauté urbaine, l'encours de dette représentait 232 M€ en 2019, soit 100 M€ de moins qu'en 2016. De ce fait, la capacité de désendettement s'améliore et passe en-dessous de cinq années », peut-on encore lire dans le rapport.

La chambre régionale des comptes fait néanmoins remarquer que « les produits des cessions du patrimoine vont se tarir au cours des prochaines années, et que cela nécessitera un « recours plus important à l'emprunt si les dépenses d'investissement prévues sont réalisées ».

Les auteurs du rapport soulignent : « En effet, le plan d'investis-

sement intégré dans la prospective financière prévoit notamment une autorisation de programme de 100 M€ sur 25 ans pour le financement de la nouvelle grande salle événementielle et les travaux de

modernisation du parc des expositions et du palais des congrès, et 46 M€ sur cinq ans pour les travaux du musée des Beaux-Arts. La chambre relève en outre que le volume d'investissement prévu a

## Une facture plus importante que prévu

Si l'on parlait au début d'un budget d'environ 45 millions €, il est aujourd'hui question de 46 millions. Mais comme les entreprises qui ont déjà répondu aux appels d'offres présentent des tarifs supérieurs aux prévisions de la municipalité, la facture risque d'être encore plus salée. Le 11 octobre dernier, Pascal Laballe, adjoint à la culture et au patrimoine, a pris la parole lors de l'assemblée générale de l'association GMSA (pour un Grand Musée des Beaux-Arts). Le projet de musée des Beaux-Arts de Reims n'est pas menacé mais il faudra négocier, a-t-il dit en substance. Le calendrier devrait être maintenu : les travaux d'organisation auront lieu début 2023 et les premiers coups de pelle ou de pelleuse seront donnés au printemps. Au final, le musée devrait ouvrir au public en 2025.

été calculé « non selon une prévision de réalisation des différentes autorisations de programme mais selon un montant moyen d'investissement théorique ».

## LA VILLE PRÉFÈRE NE PAS S'EXPRIMER DANS L'IMMÉDIAT

Pour avoir sa réaction sur ce rapport, connaître ses intentions concernant le musée des Beaux-Arts et savoir si les travaux seraient éventuellement revus à la baisse, nous avons sollicité la Ville de Reims. Mais cette dernière préfère, pour l'instant, ne pas s'exprimer.

« Les appels d'offres sont en cours jusqu'à fin 2022. Nous ne prendrons pas la parole avant », nous a-t-on fait savoir. ■



# LE MÉTIER DE MAGISTRAT : DEUX TÉMOIGNAGES



© Magalie Westroffer



© Erwann Dumont

## Quel a été votre parcours avant de rejoindre la CRC Grand Est ?

**MAGALIE :** Je suis détachée de la fonction publique territoriale, au sein de laquelle j'ai exercé pendant 15 ans des fonctions de direction en commune, département et région, dans le domaine des finances et des ressources humaines, mais aussi de la culture et de la formation. J'ai également été directrice adjointe de l'INET (Institut National d'Etudes Territoriales).

**ERWANN :** Après des études littéraires, la voie du service public s'est imposée à moi comme une évidence. Souhaitant par ailleurs m'installer à la frontière avec l'Allemagne pour des raisons familiales, j'ai opté pour le concours de l'institut régional d'administration de Metz puis pour une affectation dans les services déconcentrés du ministère du Travail à Strasbourg. Après un premier poste consacré au pilotage des dispositifs d'accès à l'emploi, j'ai pris la tête du service des études et des statistiques de la même organisation, puis j'ai passé le concours de l'ENA. A la sortie, j'ai choisi de m'orienter vers les juridictions financières et une affectation à la chambre régionale des comptes Grand Est où j'exerce la fonction de rapporteur.

## Quelles sont vos missions ?

**MAGALIE :** Mes missions en tant que magistrate, consistent principalement à conduire les contrôles auprès des collectivités et organismes du ressort et de la compétence de la juridiction, selon la programmation établie par la chambre (contrôles des comptes et de la gestion) ou sur saisine du préfet en cas de contrôle budgétaire. En équipe de contrôle, nous assurons un travail contradictoire, à charge et à décharge, auprès des organismes contrôlés, à partir des pièces que nous demandons et en nous rendant sur place. Je rédige, en équipe de contrôle (les magistrats étant précieusement secondés par des vérificateurs des juridictions financières) le rapport provisoire (contredit avec l'organisme contrôlé) puis définitif (l'avis, dans le cadre d'un contrôle

budgetaire). Chaque rapport est délibéré en collégialité avant d'être transmis à l'organisme contrôlé, puis publié. Je peux être amenée à collaborer à une enquête nationale, pilotée par la Cour des comptes, en alimentant ses travaux via des thématiques préalablement définies, au sein des contrôles relevant de mon portefeuille. Je peux conduire une évaluation de politique publique.

**ERWANN** : L'emploi du temps des magistrats rapporteurs est principalement consacré au contrôle des comptes et de la gestion d'organismes publics locaux. La logique qui nous guide est toujours la même, vérifier la régularité et la cohérence de leur organisation et de leurs actions pour les porter de manière claire et concise à la connaissance du public, mais le champ des services publics qu'ils assurent est extrêmement vaste et donne sa richesse à notre métier. Si nous n'exerçons plus la fonction de juge des comptes publics, nous sommes également en première ligne pour détecter les atteintes à la probité dans le secteur public local et en déférer à la chambre du contentieux de la Cour des comptes. Enfin, nous serons désormais amenés à conduire des enquêtes à visée évaluative qui nous permettront davantage d'apprécier l'efficacité des choix des décideurs locaux.

### Quelles ont été vos motivations pour devenir magistrat(e) ?

**MAGALIE** : Ce que j'apprécie dans mes fonctions de magistrate, c'est la grande diversité des sujets traités : je rencontre une grande variété d'interlocuteurs, j'appréhende des environnements et des thématiques très différents, du fait de la diversité des structures contrôlées. Il s'agit à chaque fois de procéder à un retour aux textes tout en restant imprégnée de la réalité de terrain puisque les structures contrôlées ont des problématiques concrètes de mise en œuvre du droit ou d'appréhension de celui-ci.

J'apprécie aussi l'indépendance et l'autonomie avec laquelle je peux conduire les contrôles, et le sentiment de contribuer à faire vivre la démocratie, via le retour aux citoyens sur l'usage des deniers publics. Le travail en collégialité est très intéressant, il est le contre-point de cette autonomie car il permet de pousser chaque analyse jusqu'à ce qu'elle fasse consensus. Le travail en équipe l'est aussi, et la complémentarité de nos profils, tant parmi les magistrats que parmi les vérificateurs, est une grande ressource.

**ERWANN** : La nécessité d'en rapporter avec rigueur et précision nous oblige à acquérir une expertise dans les champs d'investigation très divers qui s'offrent à nous. Elle nous permet d'accéder à une vision globale des enjeux publics locaux à la fois ancrée dans la réalité de leur mise en œuvre opérationnelle et dégagée des partis pris politiques et médiatiques. Avec l'impartialité qui doit être notre posture permanente, ces obligations ont pour corollaire une grande autonomie dans l'organisation du travail au quotidien. Le caractère collégial de chacun de nos rapports nous insère dans un collectif de travail au sein duquel la notion de hiérarchie n'est pas comprise de manière strictement verticale et dans lequel chaque voix est écoutée. Bien qu'elle ne constitue pas la dimension principale de notre métier, dont l'exercice demeure essentiellement solitaire, avec le recours accru aux enquêtes communes aux CRC et à la Cour, cette dimension collective que j'apprécie particulièrement tend à prendre de plus en plus d'importance.

### Pourquoi avez-vous choisi la CRC Grand Est ?

**MAGALIE** : Avoir rejoint la CRC Grand Est me permet de garder cette dimension de proximité avec un territoire, que j'ai particulièrement appréciée dans mes précédentes fonctions, tout en participant au service public via un nouveau (pour moi) versant de la fonction publique, et en réalisant un « changement de paradigme ». Ce sont aussi les spécificités de ce territoire (contrastes de ruralité, zone frontalière) qui font la richesse et la variété du travail de contrôle, que nous menons.

**ERWANN** : En somme, mon parcours et mon histoire personnels tout comme mes aspirations professionnelles, qui me permettent de m'épanouir dans mon métier, tout concourait à me conduire à la CRC Grand Est !

# L'ÉQUIPE DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

**Président** Christophe STRASSEL

**Vice-président** Luc HERITIER

**Président de section assesseur**

Pierre LIEVRE

**Chargé de mission numérique**

Frédéric IUNG

**Assistante de la présidence**

Lucie HANRIOT

## PREMIÈRE SECTION

**Président** Christophe BERTHELOT

**Magistrates et magistrats**

Christelle BARASSI

Marina ALBRECHT

Gratianne GUILLER

Thomas ALIS

N.

N.

**Vérificatrices et vérificateurs**

Samira AIT-ZALLADNE

Claudine BECKER

Alain CRISCOLO

Nathalie EPHRITIKHINE

Annick HONORE-MOLARD

Christel WAGNER

## DEUXIÈME SECTION

**Présidente** Sophie PISTONE

**Magistrates et magistrats**

Mathieu FLOQUET

Virginie DUHAMEL-FOUET

Nolwenn PETON

Magalie WEISTROFFER

N.

N.

**Vérificatrices et vérificateurs**

Michel DUPONT-HENNEQUIN

Stéphanie DUROUCHARD

Christophe KULPMANN

Caroline MARTIN

Sandrine REBECHE

Camille ROCHE

Armelle THOUVENEL

## TROISIÈME SECTION

**Président** Samuel GOUGEON

**Magistrates et magistrats**

Sylvie MAKARENKO

Erwann DUMONT

Stéphanie DELEBARRE

N.

N.

**Vérificatrices et vérificateurs**

Sandrine BRET-MALEYRE

Geoffroy CHAMOUTON

Bouchaïb ECH-CHABI

Louis-Alexis GAUROY

Denis MARCHETTI

Paul VINAY-FORGA

## QUATRIÈME SECTION

**Présidente** Carole COLLINET

**Magistrates et magistrats**

Juliette BERTRAND

Damien DUNOGUE

Floriane DUSSAUGE

Kateryna COLOMBIN

N.

N.

**Vérificatrices et vérificateurs**

Gwenaël CHATEAUX

Patrick KARLESKIND

Sandrine RAILLOT

Pierre RIVASSOUX-LEGRAND

Sandrine STEBE

Johann THEVENIN

## MINISTÈRE PUBLIC

**Procureur financier dirigeant**

**le ministère public**

Paul PARENT

**Procureur financier**

N.

**Vérificatrices**

Marie-Cécile DEVOS

Sabine FISCHER

**Assistante** Carole RIVA

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Secrétaire général**

Patrick GRATESAC

**Secrétaire générale adjointe**

Jezabel SPECTE

**Finances** Valérie GIGOUT

**Ressources humaines**

Isabelle STRAUCH

Christine REMY

**Informatique** Philippe PEREZ

**Equipe technique**

Sylvain DIEUDONNE

Jean RICHERT

François BONSET

## CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES

**Responsable du service**

Agnès TARTONNE

**Documentaliste** Nadine GENGLER

## GREFFE

**Greffière** Corinne GERTSCH

**Greffière adjointe** Claire GASTAUT

**Greffières de section**

Sylvie DELANAUX

Brigitte DEMPT

Florence SIOLY

Pascale TAILLOU

**Assistante administrative**

Maryse COLINET-ROBERT





*La société a le droit  
de demander compte à tout agent  
public de son administration*

ARTICLE 15 DE LA DÉCLARATION  
DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

ACCÈS AUX PRODUCTIONS  
DE LA CHAMBRE :



CONTACT

Chambre régionale  
des comptes Grand Est  
3-5 rue de la Citadelle  
57000 Metz